



Colocation et solidarité,résiliation départ d'un colocataire

Par **julie**, le **19/07/2011** à **13:47**

Bonjour,

j'ai quitté mon ami il y a un an, nous étions colocataires, j'ai prévenu le propriaitaire, par lettre recommandée avec AR.

le propriétaire a refudé d'établir un nouveau bail au nom exclusif de mon ami, me disant que c'était inutile mais en me disant qu'il avait bien accepté mon départ .

Neuf mois plus tard, je reçois un commandement d'huissier me demandant de payer des arriérés de loyers de mon ex, postérieurs à mon départ et à ma période de préavis.

j'apprends donc par l'huissier que mon ex a quitté le logement depuis des mois qu'il est introuvable, qu'il n'a pas restitué les clefs ni même donné un préavis et que je dois payer à sa place car il y avait une clause de solidarité dans le bail.

j'ai discuté avec le propriétaire, qui a admis que , comme lui, j'étais une victime, et j'ai décidé de l'aider au moins a récupérer les clefs et une lettre d'abandon des lieux signée de mon ex, le propriétaire de son coté s'est engagé verbalement mais devant témoin,que si j'y arrivais , lui , renoncerait à toute poursuite à mon égard, mais pas envers mon ex.

j'ai tenu ma parole, pas lui, et me voilà face au tribunal, seule , bien sur, car m'ayant sous la main, il ne cherche même pas à retrouver mon ex, alors que je lui ai transmis sa nouvelle adresse.

j'étais au tribunal ce matin, l'audience a été reportée au 6 septembre 2011, quel qu'un peut il me dire comment me sortir de cet enfer.

merci

Par **mimi493**, le **19/07/2011** à **14:05**

Il y a clause de solidarité, donc vous êtes devenu caution solidaire lors de votre départ.
Le bail a été signé quand ?
Vous êtes parti quand ?

Par **julie**, le **19/07/2011** à **14:25**

le bail a été signé le 1er janvier 2010 et je suis partie le 05 juillet 2010.

Par **julie**, le **19/07/2011** à **14:30**

j' ai relu ce bail, et ce que je comprends encore moins, c'est que le propriétaire a en plus fait signer a mon ex un autre document " acte de cautionnement solidaire"ou il se porte caution pour moi

Par **mimi493**, le **19/07/2011** à **15:53**

OK, donc on est toujours dans la première période de 3 ans.
Le bail mentionne-t-il une clause de solidarité explicite ? et une clause d'indivis ?
Le bail mentionne bien les deux noms comme locataire ?

Par **julie**, le **19/07/2011** à **15:54**

oui

Par **mimi493**, le **19/07/2011** à **22:05**

oui, à quoi ?

Par **julie**, le **20/07/2011** à **09:06**

oui à tout, c'est le bail initial, il y a une clause de solidarité et d'indivision et sur l'en-tête du bail dans l'encart "locataire il y a nos deux noms.

Par **julie**, le **26/07/2011** à **14:32**

bonjour,
vous ne m'avez plus répondu, je suppose que c'est parcequ'il n'y a rien à faire ! je dois payer les dettes de mon ex et me taire , ça m'apprendra à vivre ! en fait, soyez honnêtes et faites vous enfile en silence; merci à la justice d'être complice des escrocs en tous genres, je sais maintenant ce qu'il me reste à faire "oeil pour oeil ". merci quand même à vous d'avoir pris le temps de me lire

Par **mimi493**, le **26/07/2011** à **20:10**

Oui, vous êtes donc redevable du loyer et vous pouvez ensuite vous retourner contre votre ancien colocataire pour qu'il vous en rembourse la moitié